



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 74469

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de la défense sur la proposition formulée dans le rapport de la Délégation parlementaire au renseignement de décembre 2014 relatif à l'activité de la Délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2014 consistant à « aménager les règles d'affectation à la Direction du renseignement militaire afin de bénéficier de durées plus longues ». Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Les modalités selon lesquelles les personnels militaires sont affectés au sein de la direction du renseignement militaire (DRM) apparaissent globalement adaptées aux besoins de cet organisme. La durée moyenne d'une affectation à la DRM varie ainsi de deux à cinq ans pour les officiers et de trois à huit ans pour les sous-officiers. Toutefois, afin de mieux satisfaire les exigences particulières du service en termes de personnels spécialisés et de conduite de projets, la DRM étudie actuellement, en liaison avec les armées et la direction des ressources humaines du ministère de la défense, la possibilité de prolonger la durée de certaines affectations.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74469

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1269

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3787